Commune de
OSTHOFFEN

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX, DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT rue du Château

Monsieur le Maire de OSTHOFFEN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L2213-1 à L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté portant transfert des routes départementales à l'Eurométropole du
Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la commune,

Considérant la demande formulée en date du 11 octobre 2026 par l'entreprise STRUBEL ELAGAGES représenté par Monsieur Strubel Johan, sis 1A rue de la Chapelle 67280 NIEDERHASLACH,
Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la commune,

ARRÊTÉ n° 19/2026

Article 1er : Le 19 octobre 2026, de 8 h à 12 h, la circulation sera interdite sur la portion de la rue du Château située au droit du n° 1, afin de permettre la réalisation de travaux d'élagage. Une déviation sera mise en place par la rue Principale.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier pendant toute la durée des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3 : La signalisation réglementaire, le balisage du chantier ainsi que la mise en place et le maintien de la déviation seront assurés par l'entreprise Strubel Élagages, qui devra veiller à la sécurité des usagers et des intervenants pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra disposer des assurances nécessaires couvrant les risques liés à son intervention et aux éventuels dommages causés au domaine public ou aux tiers.

Article 5 : Les travaux devront être réalisés de manière à limiter autant que possible les nuisances et les perturbations pour les riverains. L'entreprise sera responsable des dommages occasionnés par son intervention et devra assurer, à ses frais, la remise en état du domaine public en cas de dégradation.

Article 6 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever tous décombres, terres, dépôts de matériaux et réparer tous les dommages qu'elle aurait

pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La réfection des enrobés sera immédiate et définitive.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera classé au registre des arrêtés municipaux, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressé à :

Mmes et M. :

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Wolfisheim
- La brigade territoriale de contact de l'Eurométropole de Strasbourg
- Le service départemental de l'incendie et de secours du Bas Rhin
- L'Eurométropole de Strasbourg
- L'entreprise Strubel Élagages

Osthoffen, le 12 octobre 2026
Monsieur le Maire,

MAIRIE D'OSTHOFFEN Bas-Rhin

Wilfrid DE VREESE

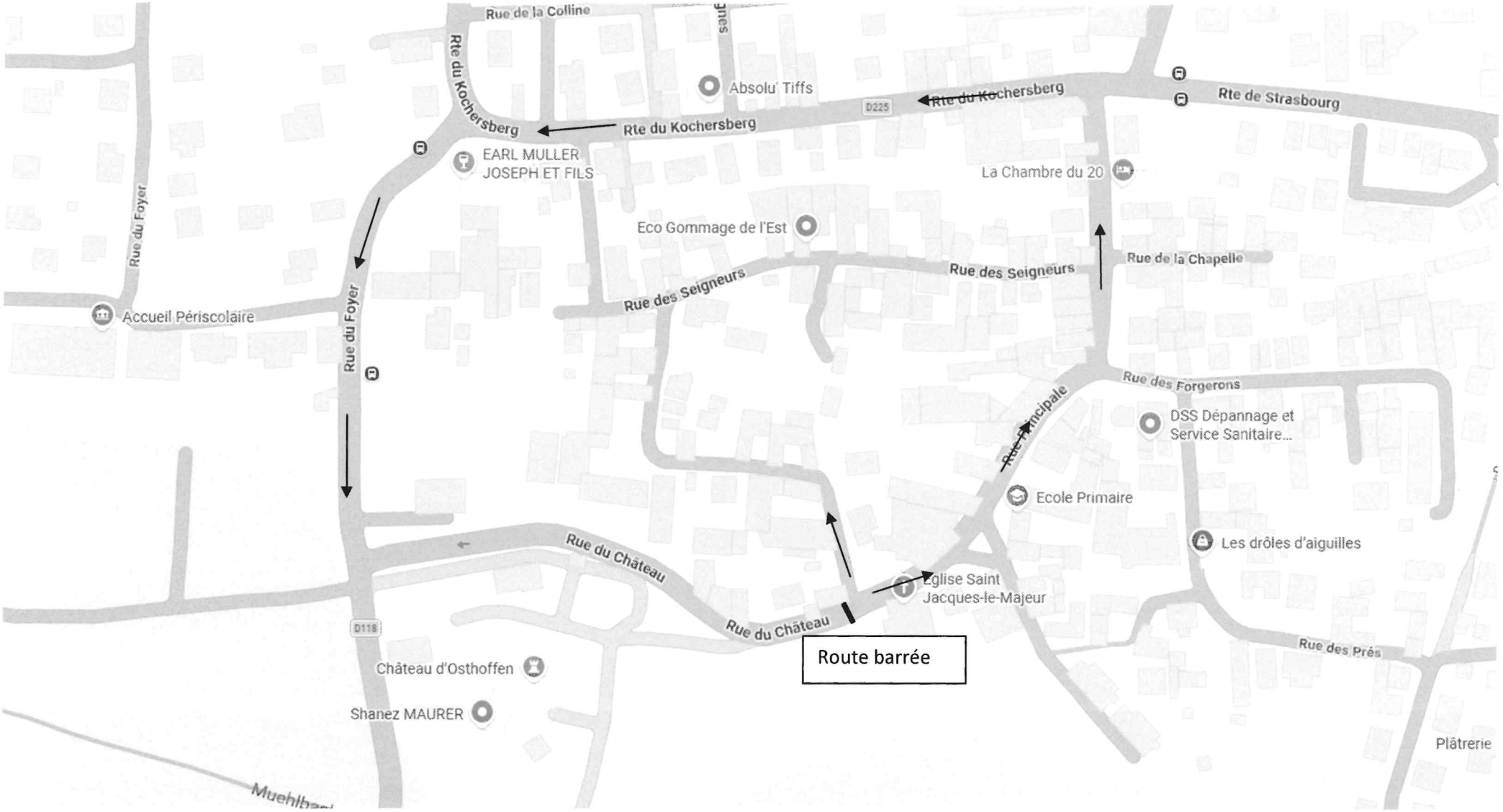
Rue de la Colline
Rte du Kochersberg
Absolu' Tiffs
D225
Rte du Kochersberg
Rte du Kochersberg
Rte de Strasbourg
EARL MULLER
JOSEPH ET FILS
La Chambre du 20
Rue du Foyer
Eco Gommage de l'Est
Rue des Seigneurs
Rue des Seigneurs
Rue de la Chapelle
Accueil Périscolaire
Rue du Foyer
Rue des Forgerons
Rue Principale
DSS Dépannage et
Service Sanitaire...
Ecole Primaire
Les drôles d'aiguilles
Rue du Château
Église Saint
Jacques-le-Majeur
Rue du Château
D118
Route barrée
Rue des Prés
Château d'Osthoffen
Shanez MAURER
Plâtrerie